



DÉCISION

Décision n° MS/AF/2024/201

Mission de coordination SPS portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable-Impasse du Courtillet

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de trois opérateurs économiques relatifs à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) portant sur travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable-Impasse du Courtillet,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société ASSISTANCE CONSEIL INGENIERIE (ACI) est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable-Impasse du Courtillet avec la société ASSISTANCE CONSEIL INGENIERIE (ACI) sis 5 bis rue du Bois 60220 BOUTAVENT.

Article 2 - Le montant des prestations s'élève à 2 295,00 € HT soit, 2 754,00 € TTC.

Article 3 – Le marché est conclu à compter de la date de notification. La durée prévisionnelle des prestations est la durée prévue pour les travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement et renforcement du réseau adduction eau potable – impasse du Courtillet.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

24 JUN 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,

Reçue par la Sous-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le :

Publiée sur le site de la ville : 24 JUN 2024

24 JUN 2024

24 JUN 2024

24 JUN 2024